

Delémont, le 2 novembre 2022

RAPPORT DE CONSULTATION

AVANT-PROJET DE REVISION PARTIELLE DE LA LOI CONCERNANT LE GUICHET VIRTUEL SECURISE

I. Introduction

Le Gouvernement a autorisé le Département de l'intérieur, par le biais du Service de l'informatique (ci-après : SDI), à ouvrir une procédure de consultation dans le cadre du projet de modification partielle de la loi sur le guichet virtuel sécurisé. Cette révision partielle doit permettre une mutualisation des ressources humaines et financières des communes jurassiennes dans le cadre des prestations en ligne offertes à leurs citoyen-ne-s.

Le questionnaire de consultation contenait huit questions qui pouvaient être répondues par oui / non / partiellement / sans avis :

1. Approuvez-vous la vision définie par le Gouvernement concernant la cyberadministration des communes jurassiennes ?
2. Approuvez-vous le fait que le projet de loi prévoit directement que toutes les communes offrent des prestations par le biais du guichet virtuel sécurisé et supprime l'obligation de passer par la signature d'une convention pour ce faire (section 1, article 2) ?
3. Approuvez-vous les propositions du Gouvernement liées à l'encouragement de la numérisation (section 1, article 3) ?
4. Approuvez-vous le mode de financement proposé par le Gouvernement (section 3, article 12a, alinéas 2 - 4) ? A savoir :
 - a. Investissement de base et coûts de fonctionnement du guichet virtuel sécurisé pris en charge entièrement par l'Etat.
 - b. Coûts de développement et de fonctionnement des prestations bénéficiant totalement ou partiellement aux communes répartis à raison de 50% à charge des communes et 50% à charge de l'Etat. A noter que les coûts des années 2023 et 2024, selon le nouvel article 23a, sont entièrement pris en charge par l'Etat.
 - c. Répartition des coûts facturés aux communes effectuée au prorata du nombre d'habitants.
5. Approuvez-vous la mise en place d'un budget triennal des coûts d'investissement et de fonctionnement comprenant notamment les ressources en personnel au Service de l'informatique (section 3, articles 12b et 12c) ?
6. Approuvez-vous les propositions du Gouvernement relatives à l'hébergement et l'utilisation de solutions cloud (section 3, article 17a) ?
7. Avez-vous des commentaires sur d'autres modifications de la loi listées dans le tableau comparatif ?
8. Commentaires généraux sur l'avant-projet

En plus des divers choix de réponse, une rubrique « Commentaires » permettait d'indiquer d'éventuels compléments.

La documentation de consultation a été adressée le 25 mai 2022 aux 11 partis politiques officiellement répertoriés dans le canton, aux 53 conseils communaux du canton ainsi que celui de Moutier, aux syndicats intercommunaux de districts, à l'association des employés communaux d'administration, à l'association jurassienne des communes ainsi qu'au préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT). Le délai de réponse est arrivé à échéance le 17 juillet 2022. Les réponses arrivées jusqu'au 17 août ont toutefois été prises en compte.

Ont fait part de leurs considérations : 7 partis politiques sur les 11 consultés (Parti démocrate-chrétien du Jura [PDC], Parti socialiste jurassien [PSJ], Parti chrétien-social indépendant [PCSI], Parti libéral-radical jurassien [PLRJ], Parti ouvrier et populaire jurassien [CS-POP], Parti évangélique Jura [PEV] et Les Verts jurassiens). 40 conseils communaux sur les 54 consultés (Alle, Basse-Allaine, Beurnevésin, Boécourt, Boncourt, Bonfol, Bourrignon, Bure, Châtillon, Clos du Doubs, Coeuve, Cornol, Courchapoix, Courchavon, Courrendlin, Courroux, Courtedoux, Dampfreux, Delémont, Develier, Ederswiler, Fahy, Grandfontaine, Haute-Ajoie, Haute-Sorne, Lajoux, Le Bémont, Le Noirmont, Les Breuleux, Mervelier, Mettembert, Moutier, Movelier, Muriaux, Pleigne, Porrentruy, Saulcy, Soubey, Soyhières, Val Terbi). Le PPDT.

II. Analyse globale des résultats de la consultation

Le tableau ci-dessous résume les réponses formulées par tous les organes consultés :

Questions	Q1		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Moyenne	
Oui	34	71%	36	75%	35	73%	24	50%	30	63%	38	79%	32.83	68%
Partiellement	10	21%	6	13%	10	21%	16	33%	11	23%	6	13%	9.83	20%
Non	1	2%	3	6%	1	2%	5	10%	5	10%	1	2%	2.67	6%
Sans avis	3	6%	3	6%	2	4%	3	6%	2	4%	3	6%	2.67	6%
Total	48	100%	48	100%	48	100%	48	100%	48	100%	48	100%	48	100%

Le tableau ci-dessous résume les réponses formulées par les partis politiques :

Questions	Q1		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Moyenne	
Oui	5	71%	4	57%	5	71%	4	57%	5	71%	5	71%	4.67	67%
Partiellement	2	29%	3	43%	2	29%	3	43%	2	29%	1	14%	2.17	31%
Non	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0.00	0%
Sans avis	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	14%	0.17	2%
Total	7	100%	7	100%	7	100%	7	100%	7	100%	7	100%	7	100%

Le tableau ci-dessous résume les réponses formulées par les conseils communaux :

Questions	Q1		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Moyenne	
Oui	29	73%	32	80%	30	75%	20	50%	25	63%	32	80%	28.00	70%
Partiellement	8	20%	3	8%	8	20%	13	33%	9	23%	5	13%	7.67	19%
Non	1	3%	3	8%	1	3%	5	13%	5	13%	1	3%	2.67	7%
Sans avis	2	5%	2	5%	1	3%	2	5%	1	3%	2	5%	1.67	4%
Total	40	100%	40	100%	40	100%	40	100%	40	100%	40	100%	40	100%

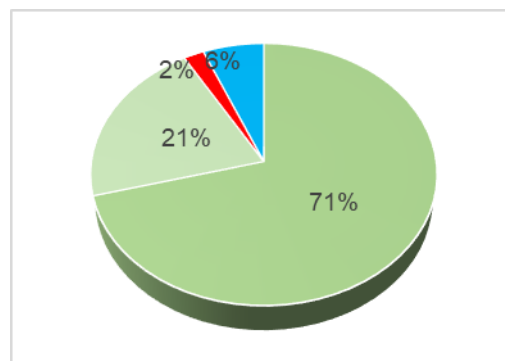
III. Réponses par question et commentaires

Les réponses aux différentes questions sont présentées sous la forme d'une répartition des réponses « Oui », « Partiellement », « Non » et « Sans avis » pour chaque question. Le nombre de réponses absolues, le pourcentage ainsi qu'un graphique camembert sont proposés pour chaque question.

Les différents commentaires sont regroupés par réponse. Certains commentaires contiennent une réponse directe en **italique et gras**. Les commentaires sans réponse directe ont été considérés dans la conclusion de manière générale.

Question 1 : Approuvez-vous la vision définie par le Gouvernement concernant la cyberadministration des communes jurassiennes ?

	Réponses	%
Oui	34	71%
Partiellement	10	21%
Non	1	2%
Sans avis	3	6%
Total	48	100%

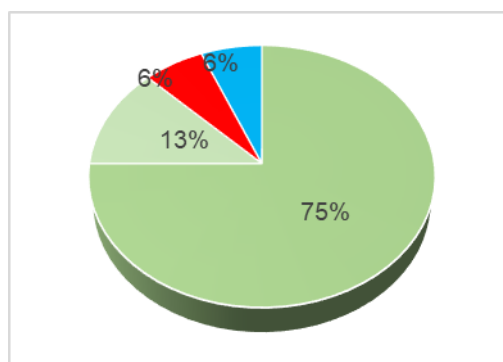


Commentaires pour réponse « Oui »	
Boncourt	Mais des formations de base et continues devront être mises en place afin que les administrations communales ne subissent pas les effets de ces nouvelles mesures.
Soyhières	Oui, dans la mesure où la cyberadministration a pour objectif de permettre à la population et à l'économie de traiter leurs affaires importantes avec les autorités par voie électronique, grâce aux technologies de l'information et de la communication. Une contribution aux échanges entre la Confédération, les cantons et les communes.
Porrentruy	Oui totalement, car il est impératif d'accélérer le développement de la cyberadministration et de le faire de manière coordonnée entre le Canton et les Communes.
Les Breuleux	Elle correspond à la modernisation de l'administration publique.
PDC	Oui, car serait fait de manière coordonnée entre le canton et les communes.
PSJ	Si la vision reste stratégique par rapport aux enjeux actuels du numérique, elle doit également prendre en considération la transformation des métiers et privilégier la formation ou reconversion du personnel pour répondre à ces enjeux.
PEV	Le projet empiète clairement sur l'autonomie des communes, mais cela est probablement justifié par des motifs d'efficacité.
PLRJ	La mise en commun des outils est nécessaire.

Commentaires pour réponse « Partiellement »	
Muriaux	Pas de vision globale, manque de visibilité sur le projet d'ensemble.
Fahy	Il faut laisser la possibilité aux gens qui n'ont pas accès à internet.
Châtillon	Perte de relations humaines, pas accessible à tous (compliqué pour certaines personnes).
CS-POP	Certes, la digitalisation de la société est en cours, mais cela ne doit pas se faire au détriment des personnes qui peinent à accéder à ce type d'outil. Il faut impérativement faire attention à la fracture numérique. Il reste encore, et il restera toujours, des personnes qui ne pourront, ou ne voudront, accéder à des prestations via le guichet virtuel. Axer tout sur la cyberadministration renforce l'inégalité. Il faut donc être attentif à cela et garder toujours un accès aux prestations via un guichet humain. Toutes les prestations doivent continuer d'être accessibles sans le guichet virtuel. Nous sommes un petit canton, il est important également de garder les liens entre administration et population, et cela ne peut se faire de manière digitale.
Les Verts	Voir remarque ci-après
Commentaires pour réponse « Non »	
<i>Aucun commentaire</i>	

Question 2 : Approuvez-vous le fait que le projet de loi prévoit directement que toutes les communes offrent des prestations par le biais du guichet virtuel sécurisé et supprime l'obligation de passer par la signature d'une convention pour ce faire (section 1, article 2) ?

	Réponses	%
Oui	36	75%
Partiellement	6	13%
Non	3	6%
Sans avis	3	6%
Total	48	100%

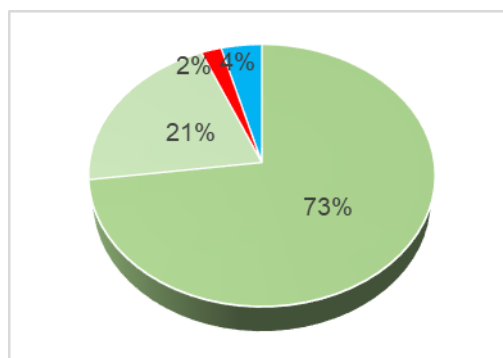


Commentaires pour réponse « Oui »	
Soyhières	Selon la nouvelle teneur de la loi sur le guichet virtuel régissant ce point, les communes faisant partie du périmètre de la loi, il n'est plus nécessaire pour le Gouvernement de signer d'éventuelles conventions.
Fahy	Sous réserve réponse précédente
Courtedoux	Un soutien aux communes est nécessaire (formation / ressources).
Les Breuleux	Cela permet une évolution des communes en même temps et d'uniformiser le projet.
Le Noirmont	Il ne faudrait pas que les prestations offertes par les communes ne le soient que par le guichet virtuel sécurisé, mais que la possibilité soit offerte d'avoir ces prestations de manière conventionnelle.
Moutier	Cette manière de faire sera profitable aux communes et facilitera le processus de collaboration Canton/commune.
Commentaires pour réponse « Partiellement »	
Porrentruy	<p>Nous approuvons l'automatisme pour les communes car cette manière de faire permet de garantir une uniformité d'accès aux prestations en ligne peu importe le lieu de domicile et une harmonisation.</p> <p>Il semblerait aussi important, raison de notre réponse "partiellement", que les organes publics ou privés qui accomplissent des tâches d'intérêt public ou déléguées par l'Etat ou les communes (lettre c) puissent aussi soumettre des idées de prestations en ligne et les voir se développer au même titre que les prestations purement communales, ceci sans passer par des conventions. On pense ici aux syndicats de communes (ex: SIDP pour piscine et patinoire - abonnements par exemple), aux communautés d'écoles secondaires (pour les inscriptions par exemple), aux SSR (pour l'aide sociale par exemple), etc. En effet, le recours à des conventions et donc la non-obligation de recourir au guichet virtuel pour des prestations clairement favorables aux citoyens et/ou permettant d'améliorer les interactions entre le Canton, les Communes et ces organes-tiers pourraient "échapper" au guichet virtuel ou ne pas voir le jour, ce qui serait clairement dommageable.</p> <p>Dans le même ordre d'idées, se pose aussi la question des communes bourgeoises et ecclésiastiques.</p>

	<i>Le présent commentaire a entraîné des modifications du projet de loi qui sont détaillées dans le chapitre 0.</i>
Clos du Doubs	Les communes doivent être associées et valider les thèmes traités par le guichet virtuel.
PDC	<p>Cette manière de faire permet un accès aux prestations en ligne harmonisé. Toutefois, les organes publics ou privés qui accomplissent des tâches d'intérêts publics ou déléguées par l'Etat ou les communes, ne devraient-ils pas pouvoir aussi soumettre des idées de prestations en ligne et ainsi les développer au même titre que les prestations purement communales (sans passer par des conventions)? Par exemple, les syndicats de communes, les communautés d'écoles secondaires, les services sociaux régionaux. Les conventions ne rendent pas obligatoire de recourir au guichet virtuel. Ce serait dommage que des prestations favorables aux citoyens et ou permettant d'améliorer l'interaction entre le canton, les communes et ces organes tiers ne voient pas le jour sur le guichet virtuel. Idem pour les communes bourgeoises et ecclésiastiques.</p> <p><i>Le présent commentaire a entraîné des modifications du projet de loi qui sont détaillées dans le chapitre 0.</i></p>
CS-POP	<p>Ce n'est pas très clair : est-ce que cela impose aux communes d'offrir des prestations via le guichet virtuel, ou cela leur laisse-t-il la possibilité d'y avoir accès sans passer par une convention ? Certaines sont-elles réticentes à ce projet ? Si c'est un réel souhait de leur part, supprimer la convention et faciliter l'accès est une bonne chose.</p> <p><i>Oui, cela impose aux communes d'offrir leurs prestations numériques essentiellement via le Guichet virtuel. Selon l'article 12a de l'avant-projet « Les communes offrent des prestations en ligne essentiellement par le biais du guichet virtuel sécurisé ». Nous parlons bien ici de prestations en ligne, cela sous-entend que les prestations physiques ne sont pas concernées. Le terme « essentiellement » laisse la porte ouverte à quelques rares exceptions pour certaines communes qui auraient des prestations en ligne bien spécifiques disponibles sur leur propre site internet.</i></p>
Les Verts	<p>La formation du personnel communal est primordiale ainsi que l'aide qui pourrait être apportée à la population et elles sont intégrées dans ce projet. L'aide apportée à la population est tributaire des ressources des communes qui ne sont pas toutes égales sur ce point, une petite commune aura des disponibilités bien moindres qu'une commune plus importante d'où une inégalité face à la population. Il n'en demeure pas moins qu'une fracture numérique entre le citoyen, la commune et le canton est à craindre pour une partie de notre population souvent la plus précarisée. Il est important d'accompagner ces personnes et ne pas les laisser sur le bord du chemin même si c'est une infime partie de la population. Toute personne doit être égale face aux instances communales et cantonales.</p> <p><i>Le présent commentaire a entraîné des modifications du projet de loi qui sont détaillées dans le chapitre 0.</i></p>
Commentaires pour réponse « Non »	
Muriaux	Cela ne doit pas devenir une obligation - vision sur l'engagement

Question 3 : Approuvez-vous les propositions du Gouvernement liées à l'encouragement de la numérisation (section 1, article 3) ?

	Réponses		%
Oui	35		73%
Partiellement	10		21%
Non	1		2%
Sans avis	2		4%
Total	48		100%



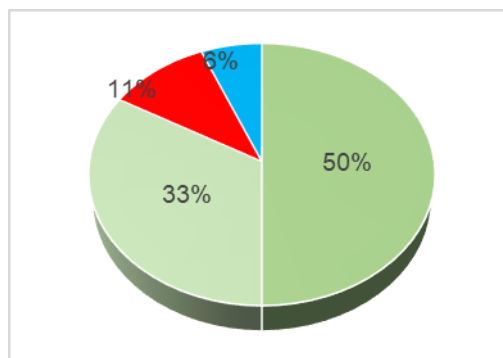
Commentaires pour réponse « Oui »	
Porrentruy	Nous approuvons les démarches devant favoriser l'encouragement à la numérisation, mais nous formons le constat, pour l'instant et vraisemblablement parce que le guichet virtuel ne comporte pas/peu de prestations communales, que l'usage de la borne interactive à Porrentruy est quasiment nul.
Courtedoux	Des ressources supplémentaires en personnel sont nécessaires dans les communes afin que la mise en place des nouvelles procédures numériques soit aboutie.
Bure	Oui, nous approuvons cette vision. Il est important d'informer la population et de former le personnel communal de façon adéquate. Attention tout de même à faire en sorte que la numérisation apporte une simplification pour les citoyen-ne-s et les administrations, ce qui n'est pas le cas avec l'exemple de Jurac pour les petits permis, notamment pour l'expérience utilisateur mentionnée au point d).
Val Terbi	Envisager dans la pratique l'organisation - éventuellement conjointe - de cours de formation pour les employés des communes et de l'Etat.
Courrendlin	Les communes doivent pouvoir continuer d'utiliser leurs infrastructures telles que ERP, site internet, systèmes de paiements, etc... Libre choix des logiciels et hébergement des données.
Moutier	Il est absolument primordial de promouvoir l'utilisation de ressources numériques en matière d'administration cantonale et communale
PSJ	Pour autant que la numérisation ne supprime pas des emplois, mais permettre aux employés de se former pour se concentrer plus spécifiquement sur les prestations comme décrit dans le chapitre "retour sur investissement".
PEV	(Art. 3a) Le projet doit toutefois aussi prévoir une instance d'aide et de conseil pour les personnes qui ne sont pas à même de remplir ces démarches informatiques, quelle qu'en soit la raison.
PCSI	Avec l'objectif de simplifier les procédures.

Commentaires pour réponse « Partiellement »	
Soyhières	Le Conseil communal est soucieux des éléments suivants : fracture numérique, protection des données et coût des prestataires numériques.
Fahy	Sous réserve réponse précédente
Le Noirmont	L'encouragement est positif, mais il ne faudrait pas que cela devienne une obligation d'utiliser le guichet virtuel - il faut laisser le libre choix de l'utiliser ou non.
Châtillon	Le numérique a ses forces et ses faiblesses. Problèmes de connexions, énergétiques, sécurité.
CS-POP	<p>La formation des employé-e-s communaux-ales est nécessaire. Cependant, nous ne sommes pas d'avis que des incitations (art.3a, point c) doivent réellement être faites; que la population soit informée, sensibilisée, c'est un fait. Mais la possibilité de ne pas passer par le guichet virtuel doit être conservée.</p> <p><i>La possibilité de recourir à des prestations sans passer par le Guichet virtuel demeure ; néanmoins l'incitation permet d'obtenir un retour sur les investissements réalisés par la promotion de l'utilisation du Guichet virtuel ou encore par l'accompagnement des citoyens. Les incitations prennent la forme de questions prononcées par des employés dans les guichets physiques, telles que : Savez-vous que cette démarche est disponible en ligne ? Souhaitez-vous que je vous montre comment cela fonctionne ?</i></p>
Les Verts	Voir remarques ci-dessus
Commentaires pour réponse « Non »	
Muriaux	Idem 2)

Question 4 : Approuvez-vous le mode de financement proposé par le Gouvernement (section 3, article 12a, alinéas 2 - 4) ? A savoir :

- a) Investissement de base et coûts de fonctionnement du guichet virtuel sécurisé pris en charge entièrement par l'Etat.
- b) Coûts de développement et de fonctionnement des prestations bénéficiant totalement ou partiellement aux communes répartis à raison de 50% à charge des communes et 50% à charge de l'Etat. A noter que les coûts des années 2023 et 2024, selon le nouvel article 23a, sont entièrement pris en charge par l'Etat.
- c) Répartition des coûts facturés aux communes effectuée au prorata du nombre d'habitants.

	Réponses	%
Oui	24	50%
Partiellement	16	33%
Non	5	10%
Sans avis	3	6%
Total	48	100%



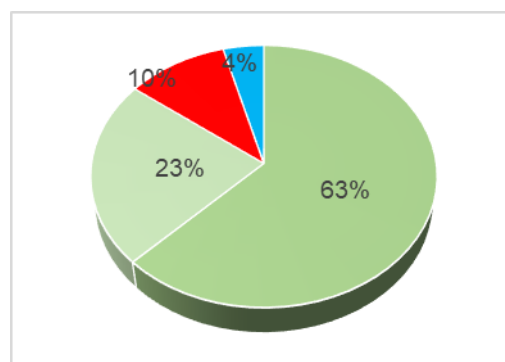
Commentaires pour réponse « Oui »	
Haute Ajoie	Nous relevons cependant qu'il s'agit ici de la charge directe. Le coût à charge de la commune pour la formation d'un employé, notamment, mériterait d'être évalué et communiqué aux communes. <i>Le cours de formation mis au catalogue de formation de l'Etat en 2020 et 2021 comprenait une journée de cours réparti sur deux demi-journées. Cette formation sera mise à jour pour 2023 et devrait comporter au maximum 2 jours de cours.</i>
Haute-Sorne	Les prestations cantonales et communales devraient être définies à l'avance.
Saulcy	En espérant un allègement de la charge de travail des administrations communales.
Moutier	Mode de financement en totale adéquation avec les pratiques actuelles du marché.
PSJ	Etant clairement une prestation fournie aux citoyens, la répartition au nombre d'habitants nous semble logique s'ils en bénéficient.
PEV	Il faudrait toutefois prévoir une participation des communes à la planification et à la surveillance de ces coûts puisqu'elles en paient la moitié.
PLRJ	Attention toutefois à ce que les petites communes ne financent pas les besoins spécifiques de grandes communes.

Commentaires pour réponse « Partiellement »	
Soyhières	Les coûts de développement et de fonctionnement des prestations bénéficiant totalement ou partiellement aux communes devraient être répartis à raison de 25% à charge des communes et de 75% à charge de l'Etat. Le Conseil communal estime que la sollicitation des communes est indispensable dans le développement.
Porrentruy	<p>A la lettre b, il semblerait plus complet de parler de "prestations bénéficiant totalement ou partiellement aux communes <u>et/ou aux organes publics ou privés (au sens de l'art. 2 let. C) et/ou aux habitants"</u>, et non pas aux communes uniquement, ceci en lien avec la remarque à l'article 2.</p> <p>De plus, nous nous interrogeons sur le financement des prestations pour les entités tierces (ex: syndicats de communes, communautés d'écoles secondaires, SSR)</p> <p>- Dans le cas où ils passent une convention avec le Canton, l'article 12 al. 2 indique une participation aux coûts, mais sans préciser l'impact possible sur les Communes.</p> <p>-S'ils sont automatiquement "affiliés" comme les Communes (cf. commentaire art.2), il s'agirait alors de définir le mode de financement. Sera-t-il 50% Canton - 50% Communes ? Ou ne faut-il pas prévoir une prise en charge par les entités concernées de tout ou partie des 50% revenant habituellement aux Communes ?</p> <p><i>Le présent commentaire a entraîné des modifications du projet de loi qui sont détaillées dans le chapitre 0.</i></p>
Lajoux	Nous estimons que les communes auront plus de tâches à faire et moins de moyens, de ce fait une répartition 50-50% ne nous paraît pas équitable.
Muriaux	Les petites communes devront être solidaires des besoins de développement des grandes communes; la vision du pot commun n'est pas clairement définie.
Boécourt	<p>Facturation au prorata temporis du nombre d'utilisations annuelles par commune.</p> <p><i>Cela ne va pas dans le sens de la promotion des prestations numériques proposées par les communes et l'encouragement à la numérisation des administrations publiques.</i></p>
Les Breuleux	Si le prix par habitant devait être amené à augmenter, cela devrait faire l'objet d'une nouvelle concertation avec les communes.
Mervelier	Il faut un plafond et un coût par personne.
Courrendlin	<p>Le temps que les premières solutions soient développées, proposition de financement de l'état à 100% -> 2025.</p> <p><i>La réponse à la motion 1337 acceptée par le Parlement en mars 2021 stipulait la prise en charge des deux premières années. Une telle prise en charge n'est donc pas proposée par le Gouvernement.</i></p>
PDC	<p>En lien avec la remarque de l'art. 2, il faudrait ajouter ...et ou aux organes publics ou privés, et ou aux habitants..., et pas aux communes uniquement.</p> <p><i>Le présent commentaire a entraîné des modifications du projet de loi qui sont détaillées dans le chapitre 0.</i></p>

CS-POP	Nous ne pouvons répondre à la place des communes. Une participation équitable nous semble cependant nécessaire, si les communes sont intéressées par ce projet et non obligées.
Les Verts	<p>Il est à saluer la prise en charge complète 2023-2024. Par contre la répartition pour les années suivantes va faire peser une charge supplémentaire sur les communes qui ne sont pas toutes dans une bonne santé financière. Certes, ces montants prendront fin en 2027 mais cette charge devrait être imputée totalement sur le budget cantonal, porteur du projet. Ce projet va permettre au canton d'optimiser les échanges avec les communes d'où la prise en charge des budgets par le canton.</p> <p><i>Attention , les charges ne prendront pas fin en 2027, elles seront toutefois limitées à 2 CHF par habitant à charge du canton et 2 CHF par habitant à charge de la commune.</i></p>
Commentaires pour réponse « Non »	
Grandfontaine	Frais à la charge du canton.
Fahy	Si l'Etat impose, l'Etat doit financer le projet.
Châtillon	<p>Y a-t-il les coûts du fournisseur en plus ? Des frais cachés ? Le système profite plus à l'Etat.</p> <p><i>Les coûts des fournisseurs d'ERP communaux liés au développement de nouvelles prestations en ligne sont compris dans le présent budget dans la mesure du raisonnable et d'une équité de coûts entre les fournisseurs.</i></p>

Question 5 : Approuvez-vous la mise en place d'un budget triennal des coûts d'investissement et de fonctionnement comprenant notamment les ressources en personnel au Service de l'informatique (section 3, articles 12b et 12c) ?

	Réponses	%
Oui	30	63%
Partiellement	11	23%
Non	5	10%
Sans avis	2	4%
Total	48	100%

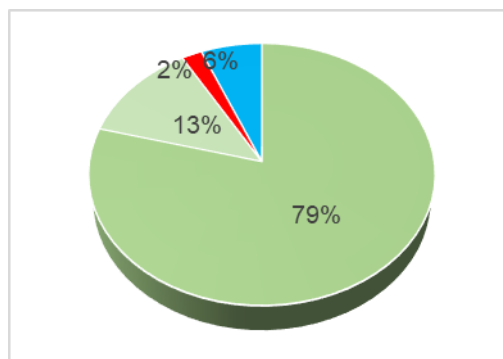


Commentaires pour réponse « Oui »	
Muriaux	Cela permettra une projection à plus long terme.
Haute-Sorne	Il faut également que les communes participent à la validation du projet.
Breuleux	Ces données financières doivent parvenir aux communes dès le mois d'août afin de permettre une intégration dans les budgets communaux.
Bure	Oui, du moment que le budget est validé par la commission avec des représentants des communes.
Mervelier	Mais le montant du budget est en rapport avec la taxe par habitant.
Val-Terbi	Présence obligatoire de représentants des communes dans la commission du guichet virtuel de manière à cerner au mieux les besoins et élaborer les budgets futurs. <i>Selon l'article 7, alinéa 2 : la commission du guichet virtuel sécurisé se compose notamment de représentants de la Chancellerie d'Etat, du Service de l'informatique et d'administrations publiques offrant des prestations par le guichet virtuel sécurisé. La représentation des communes est ainsi garantie dans la commission.</i>
Moutier	Il est nécessaire d'avoir une vision à moyen/long terme sur un sujet aussi important.
Commentaires pour réponse « Partiellement »	
Soyhières	Sollicitation des communes indispensable dans le processus.
Haute-Ajoie	Une fois la phase d'avant-projet terminée (5 ans), quels seront les coûts annuels (estimés) par commune, notamment pour la maintenance, et est-ce que le canton en prendra toujours une part à sa charge ? <i>Comme mentionné dans le rapport explicatif, la charge dès 2028 pourra être affinée dans le budget triennal et ne devrait pas dépasser 2 CHF par habitant à charge du canton et 2 CHF par habitant à charge de la commune. La répartition 50/50 entre le canton et les communes est garantie par l'article 12a, alinéa 3.</i>
Courtedoux	Il faut penser aux ressources en personnel pour les communes également.
Le Noirmont	Il faut veiller à ce que les coûts en personnel soient maîtrisés.

CS-POP	Si cela ne signifie pas la fin des prestations accessibles hors guichet virtuel, oui.
Les Verts	Voir les remarques faites au point 4
Commentaires pour réponse « Non »	
Fahy	Voir réponse précédente
Boécourt	Récupérer des EPT dans d'autres services de l'état.

Question 6 : Approuvez-vous les propositions du Gouvernement relatives à l'hébergement et l'utilisation de solutions cloud (section 3, article 17a) ?

	Réponses	%
Oui	38	79%
Partiellement	6	13%
Non	1	2%
Sans avis	3	6%
Total	48	100%



Commentaires pour réponse « Oui »	
Muriaux	<p>Avez-vous la certitude ou l'assurance que le cloud sera en Suisse ?</p> <p><i>L'article 17a stipule que l'utilisation de solutions cloud est possible moyennant le respect de la législation relative à la protection des données. En vertu de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41), le traitement de données sensibles doit être prévu par une loi et lesdites données doivent impérativement être traitées en Suisse. Une convention sera conclue avec tout sous-traitant à qui l'on confie le traitement de données afin de garantir cet hébergement en Suisse.</i></p>
Les Breuleux	Oui, pour autant qu'une attention particulière soit apportée quant au coût de la solution choisie.
Val Terbi	Prendre toutes les garanties nécessaires à la sécurité des données.
Moutier	Cette manière de procéder assure une excellente sécurité et disponibilité des données.
PSJ	<p>Toutefois, étant hébergé sur un cloud géré par un sous-traitant, ce dernier a-t-il son siège dans le Jura ?</p> <p><i>Les solutions cloud utilisées pourraient ne pas se trouver dans le Jura mais en Suisse.</i></p>
PPDT	Le choix stratégique du support ne m'appartient pas tant que les solutions sont conformes aux règles et que les analyses de risques sont faites.
Commentaires pour réponse « Partiellement »	
Soyhières	Le conseil communal est soucieux des éléments suivants : protection des données et coût des prestations numériques.
Châtillon	<p>Quelle est la sécurité avec le Cloud ?</p> <p><i>Le respect de la législation relative à la protection des données doit permettre de garantir le meilleur niveau de sécurité lors de l'utilisation d'une solution Cloud.</i></p>

Les Verts	<p>L'article fait mention du for juridique et de la localisation des données en Suisse, il fait également mention du cryptage de ces données. Par contre, il ne fait pas mention de la consommation énergétique induite par ces technologies de "cloud". Les données sont stockées sur des unités accessibles 24/24 avec la tendance de surstocker l'information et de stocker de l'information non utile. Un concept de sobriété des données stockées serait apprécié.</p> <p><i>La section 6 de l'ordonnance sur le guichet virtuel sécurisé (OGV) prévoit que les comptes utilisateurs non utilisés sur le Guichet virtuel sont supprimés au bout de 18 mois. Les informations relatives aux transactions ainsi qu'aux décisions sont effacées au après 18 mois respectivement 24 mois. Il apparaît ainsi que la sobriété des données soit respectée sur le Guichet virtuel qui ne conserve pas de données inutiles.</i></p>
Commentaires pour réponse « Non »	
<i>Aucun commentaire</i>	
Commentaires pour réponse « Sans avis »	
<i>Aucun commentaire</i>	

Question 7 : Avez-vous des commentaires sur d'autres modifications de la loi listées dans le tableau comparatif

Soyhières	<p>Oui, Art. 8 projeté : il fait référence à une autorisation d'utiliser et de transmettre les informations des utilisateurs. Le conseil demande que l'utilisateur accepte que ses données soient utilisées et transmises par le biais d'une démarche spécifique.</p> <p><i>Lors de sa première connexion au Guichet virtuel, l'utilisateur accepte les conditions générales d'utilisation du guichet virtuel sécurisé. La LGVS et l'OGV font partie intégrante desdites conditions. En acceptant ces conditions, l'utilisateur autorise donc la transmission et l'utilisation d'informations qui le concernent conformément à l'article 8. Lors de chaque changement de la loi ou de l'ordonnance, l'utilisateur en est informé lors de sa prochaine connexion au guichet et il doit à nouveau donner son accord s'il souhaite continuer à utiliser le guichet virtuel sécurisé selon les nouvelles dispositions légales.</i></p>
Porrentruy	<p>Sachant que les prestations développées sur le guichet virtuel seront priorisées et que toutes ne passeront peut-être pas la "rampe" pour diverses raisons (ne concernent pas toutes les communes, pas jugées prioritaires, etc.), il semblerait important de préciser que d'autres prestations développées et financées par des Communes peuvent et même doivent être hébergées sur le guichet virtuel. Eventuellement même prévoir un dédommagement de la Commune qui a consenti à l'investissement de base lorsque la prestation est reprise plus largement.</p> <p><i>Le présent commentaire a entraîné des modifications du projet de loi qui sont détaillées dans le chapitre 0.</i></p>
Haute-Sorne	<p>La promotion du guichet virtuel ne doit pas amener l'obligation de la mise en place de bornes interactives.</p> <p><i>Ce n'est effectivement pas le cas.</i></p>
PPDT	<p>L'examen réalisé se limite à vérifier la conformité des dispositions aux exigences de la CPDT-JUNE. Il n'a pas pour but de rendre attentif sur les conséquences du respect des exigences, ni d'imaginer si des traitements de données nécessitant une base légale auraient été oubliés. De plus, il est réservé le droit de modifier cette détermination au regard de l'évolution de la jurisprudence, de la doctrine, et de prises de positions d'autorités intervenant dans la matière.</p>

Question 8 : Commentaires généraux sur l'avant-projet

Boncourt	Les communes devraient également être parties prenantes de la mise en place de ces nouvelles mesures et pas uniquement recevoir le résultat final.
Coeuve	La cyberadministration est dans l'air du temps et toutes les générations sont concernées. Mais gardons en tête que l'avancement des projets doit se faire pas à pas, les procédures doivent être facilement compréhensibles, il est important de communiquer entre toutes les parties concernées. La numérisation va entrer en vigueur dans beaucoup de domaines avec plus de complaisance si la vitesse de réalisation est constante et flexible.
Develier	<p>Nous proposons que le premier projet concerne l'encadrement des communes dans la lutte contre la Cybercriminalité et les cyberattaques. Le projet pourrait débiter par la définition du cahier des charges du préposé en charge de la cybersécurité dans les communes. De plus, les 3 projets retenus chaque année dans le budget provisionnel devraient faire l'objet d'une consultation auprès des communes confirmant la proposition par voie électronique. Les projets obtenant le plus de voies devraient être traités en priorité.</p> <p><i>La Cybercriminalité est une opportunité future de collaboration et non un projet qui peut s'insérer dans le projet de cyberadministration des communes jurassiennes.</i></p>
Soyhières	Cet avant-projet doit déboucher sur une dynamique de collaboration intercommunale et cantonale autour de la cyberadministration et améliorer l'échange automatique d'informations entre les communes et l'Etat en rationalisant les efforts de chacun.
Porrentruy	<p>Le guichet virtuel étant mutualisé avec d'autres Cantons, dans quelle mesure pourrions-nous bénéficier de prestations développées ailleurs et à quelles conditions financières ? Il semble en effet que le Canton de Fribourg a déjà passablement développé le volet communal et il serait peu opportun de procéder à des développements similaires pour le Canton du Jura. En cas de reprise possible, le déploiement de davantage que trois prestations annuelles devrait être envisagé et envisageable.</p> <p>Dans le même ordre d'idée, faut-il développer nos propres prestations ou recourir aux fournisseurs de solutions spécialisées en guichet virtuel (E-admin de Prime Technologies SA, I-Com, etc.) ?</p> <p>D'un point de vue de l'efficacité et de l'efficacé, les prestations communales du guichet virtuel devront impérativement être interfacées avec les logiciels de gestion communale (ERP) comme cela est le cas par exemple avec CLOEE.</p> <p>Concernant l'article 7 de l'actuelle loi concernant le guichet virtuel sécurisé (RSJU 170.42), ne faudrait-il pas préciser à l'al. 2 que la commission se compose paritairement de représentants du Canton et des Communes considérant le financement 50%-50% qui est proposé ?</p> <p><i>Selon le règlement de l'association iGovPortal.ch, les prestations développées par d'autres cantons peuvent être reprises par tout canton membre moyennant une rétribution financière de 10% des investissements consentis par le canton qui a développé la solution. La prestation « Attestation de domicile » ou encore l'intégration de</i></p>

	<p>« eDéménagement » dans le Guichet virtuel sont deux exemples de prestations qui devraient pouvoir être reprises rapidement. Pour une intégration complète des processus digitaux, il est évident qu'une intégration avec les solutions des logiciels de gestion communale (ERP) doit être réalisée.</p> <p>Selon l'article 7, alinéa 2, la commission du guichet virtuel sécurisé se compose notamment de représentants de la Chancellerie d'Etat, du Service de l'informatique et d'administrations publiques offrant des prestations par le guichet virtuel sécurisé. La représentation des communes est ainsi garantie dans la commission. Considérant les coûts de base de l'infrastructure et les coûts liés aux prestations cantonales, la part de financement du guichet virtuel sécurisé est bien plus importante pour le canton que pour les communes. Néanmoins, le Gouvernement veillera à ce que les communes soient correctement représentées surtout pour les prochaines années où de nombreuses prestations communales seront développées.</p>
Lajoux	<p>La mise en place auprès de la population (particulièrement les personnes âgées) devrait être assurée autant par le canton que par les communes.</p> <p>Le présent commentaire a entraîné des modifications du projet de loi qui sont détaillées dans le chapitre 0.</p>
Fahy	<p>M. le Maire préférerait que l'usage du guichet virtuel ne soit pas réglementé par une loi.</p>
Bonfol	<p>Il n'a pas été répondu aux questions, celles-ci étant trop spécifiques. Le guichet virtuel sécurisé est une avancée informatique qui demandera une formation pour les élus, les employés communaux et les citoyens. De plus, il serait souhaitable que la connexion sur le guichet virtuel puisse être maintenue plus longtemps lorsque l'on ne l'utilise pas durant un moment. Il serait également très utile qu'une alerte parvienne à l'utilisateur du guichet sur son natel ou par e-mail, pour l'informer que de nouveaux documents ont été déposés ou qu'il y a un message (comme cela se fait pour Jurac).</p>
Haute-Ajoie	<p>L'avant-projet se base et se focalise sur l'action de l'Etat et des communes. L'utilisateur, soit le citoyen, semble un peu oublié dans toute la démarche. Il paraît clair que la "formation" des utilisateurs-citoyens reviendra aux agents de terrain c'est-à-dire les employés communaux. Cette phase et cette charge de travail manquent dans le descriptif et l'estimation des charges.</p> <p>Le présent commentaire a entraîné des modifications du projet de loi qui sont détaillées dans le chapitre 0.</p>
Courtedoux	<p>Encourager les communes à utiliser le guichet virtuel et à offrir plus de prestations par ce biais est une bonne chose. On remarque toutefois que la mise en place de ces nouvelles procédures n'est pas toujours optimale. Les projets ne sont pas vraiment aboutis, il manque des éléments (eDemenagement / JURAC...). Les représentants cantonaux devraient plus collaborer avec les représentants communaux pour l'élaboration de ces procédures. Si l'augmentation de ressources en personnel est toujours prévue au niveau cantonal, rien ne se passe au niveau communal, alors que les ressources sont moindres au vu de la complexité toujours plus marquée des procédures. Il s'agit d'un problème de fond qui mérite d'être étudié et résolu rapidement.</p>

Les Breuleux	<p>Les frais consentis dans le cadre de ce projet devront amener à une diminution avérée des charges par la baisse du coût de fonctionnement des administrations. A ce sujet, le Conseil communal souhaite savoir si des calculs ont déjà été faits en ce sens. Par l'affirmative, il souhaite pouvoir en prendre connaissance.</p> <p><i>Aucun calcul n'est réalisable au vu des retours sur investissement attendus dans un premier temps.</i></p>
Le Noirmont	<p>Il faut éviter que le guichet ne devienne le seul moyen offert aux habitants pour communiquer avec l'administration. Il faut que les habitants qui le désirent puissent continuer à l'avenir à solliciter directement l'administration ou à s'y rendre pour obtenir les informations et documents souhaités.</p>
Clos du Doubs	<p>Les processus mis en place doivent faciliter le travail des communes et pas uniquement celui du Canton.</p>
Val Terbi	<p>Excellent projet qui permet une mutualisation des prestations communales sur une seule plateforme qu'est le guichet virtuel. La participation obligatoire des communes constitue une incitation très forte à utiliser l'infrastructure unique, ce qui sera un avantage pour le citoyen.</p>
Courrendlin	<p>Bon dans son ensemble mais nous déplorons, néanmoins, la lenteur du système. Mettre une priorité sur la formation des utilisateurs concernant les risques de cybercriminalité.</p>
Moutier	<p>La commune de Moutier bien que pas encore jurassienne, est en accord avec l'avant-projet proposé par le SDI.</p>
PDC	<p>Sachant que le guichet virtuel est mutualisé avec d'autres cantons, dans quelle mesure pourrions-nous bénéficier de prestations développées ailleurs et à quelles conditions financières ?</p> <p><i>Selon le règlement de l'association iGovPortal.ch, les prestations développées par d'autres cantons peuvent être reprises par tout canton membre moyennant une rétribution financière de 10% des investissements consentis par le canton qui a développé la solution. La prestation « Attestation de domicile » ou encore l'intégration de « eDéménagement » dans le Guichet virtuel sont deux exemples de prestations qui devraient pouvoir être reprises rapidement.</i></p>
Les Verts	<p>Il est primordial d'intégrer la notion de sobriété numérique dans tous les projets ayant trait à ces technologies, c'est une question d'image vis-à-vis des attentes d'éco-responsabilité de la population et des collaborateurs futurs et actuels. C'est aussi un souci de cohérence, si le numérique, avatar de la modernité, n'est pas capable de réduire son impact, quel espoir pour les autres activités. Les ordinateurs et Internet facilitent et accélèrent la communication. Mais ces possibilités ne sont pas ouvertes à tous de la même manière. Il existe un risque que certains groupes de personnes ne puissent pas profiter de la numérisation. Les personnes concernées sont alors exclues. La prise en compte de cette réalité et la garantie d'un accès sans obstacle à tous les services de l'état et des communes sont primordiales.</p> <p><i>Le présent commentaire a entraîné des modifications du projet de loi qui sont détaillées dans le chapitre 0.</i></p>

PEV	Il est impératif de prévoir une stratégie de prévention et de remédiation lors d'attaques de piraterie informatique touchant au système mis en place. <i>Cela est pris en compte dans le cadre de la stratégie de sécurité du SDI.</i>
PCSI	Prévoir une formation continue pour les employés communaux et autres élus.

IV. Conclusion et modifications après consultation

Avec un taux de réponse de 74% des conseils communaux et 64% des partis politiques (85% de la représentation des partis au Parlement), la présente consultation a permis de confirmer l'intérêt dans le projet de cyberadministration des communes. Il a également été possible d'affiner le contenu de la nouvelle loi sur le guichet virtuel sécurisé afin de régler les derniers détails notamment sur les articles 2, 3a et 12a.

Les plus fortes craintes à l'égard de ce projet sont liées à la fracture numérique. La formation du personnel des administrations communales tout comme l'accompagnement des citoyens dans l'utilisation de prestations numériques sont les points les plus fréquemment cités. La formation est effectivement un élément important qui a été mis en évidence dès le début du projet de cyberadministration des communes. Depuis 2020 déjà, le cours « Cyberadministration : acquérir les bases pour renseigner et aider les utilisateurs » est proposé au catalogue de formation du personnel de l'Etat. Ce dernier est évidemment ouvert au personnel des administrations communales. Ce catalogue de formation devra être étendu et adapté au besoin des communes tout au long du projet conformément à l'article 3a, let. c.

La crainte que les guichets physiques soient fermés et remplacés par des prestations numériques a également été évoquée. Il est donc important de rappeler que le canal numérique est un canal supplémentaire offert à la population. Il n'est pas prévu de fermer les guichets physiques bien que les optimisations amenées par les prestations numériques doivent mener à une réflexion sur l'organisation de ces guichets physiques en fonction de la fréquentation résiduelle et des besoins de proximité. De plus, le rôle des guichets physiques communaux est essentiel dans l'accompagnement des citoyens dans l'utilisation des nouvelles prestations numériques. Pour autant, l'Etat reconnaît que cette charge d'accompagnement n'est pas uniquement du ressort des communes. L'article 3a a donc été modifié en ce sens. A ce propos, le projet de collaboration entre la Poste et le canton du Jura pour faciliter la transition vers les prestations numériques, qui vise à fournir un accompagnement dans les offices postaux du canton et sera pris en charge par le canton (voir [communiqué de presse du 9 février 2022](#)), démontre la volonté du canton de réduire la fracture numérique. Dans le cadre de l'article 3a, lettre d, il est prévu de tendre vers la simplicité d'utilisation des prestations numériques et de proposer une expérience utilisateur optimale. Cela permettra de limiter le recours de la part des citoyens à un accompagnement lors de leur première utilisation de prestations numériques offertes sur le Guichet virtuel sécurisé.

Si la perte de relations humaines est quelques fois évoquée dans la mise à disposition de services en ligne aux citoyens, l'opportunité de renforcer le lien avec la population et d'augmenter la participation citoyenne à la vie communautaire semble convaincre les entités consultées. Se basant sur le postulat 441 accepté par le Parlement le 18 mai 2022, une plateforme de eParticipation cantonale mutualisée et mise à disposition des communes permettrait par exemple d'impliquer plus les citoyens dans les processus de décisions politiques et d'améliorer les canaux de communication.

La crainte de voir de nouvelles tâches à réaliser du côté des communes, qui sont déjà surchargées, donne une ligne de conduite claire à la commission du guichet virtuel sécurisé : les prestations numériques mises en place devront parvenir à un gain de temps et ainsi libérer les employés des administrations communales pour d'autres tâches à plus forte valeur ajoutée. La participation des communes aux décisions et aux priorisations des prestations communales, tout comme la surveillance des coûts et l'établissement du budget triennal, sont des éléments qui sont prévus dans la gouvernance du projet proposé. Les communes participeront de manière importante au sein de la commission du guichet virtuel sécurisé. Un engagement fort est attendu de la part des communes dans cet organe. Le Gouvernement veillera à garantir une représentation importante des communes

dans la commission du guichet virtuel sécurisé. Cependant, il n'estime pas opportun qu'une proportion communes/Etat soit définie dans la loi, afin de garder une certaine marge de manœuvre. En cas de besoin, des précisions pourraient encore être apportées dans l'ordonnance.

Le financement du projet est le point le plus discuté. Certaines propositions vont dans le sens d'une prise en charge plus importante par le canton. Néanmoins, il est proposé de ne faire aucun changement sur le financement du projet vu la part financée par l'Etat qui est déjà très conséquente. Le financement 50/50 des prestations même en cas de prestations 100% communales est, par exemple, très favorable pour les communes. De plus, ce financement avait précédemment fait l'objet de discussions avec le comité de l'AJC et le comité de pilotage, lequel se compose de représentants des communes, en 2020. La motion 1337 a également été acceptée par le Parlement, de sorte que le canton prendra en charge les deux premières années à 100% conformément à l'article 23a. Pour rappel, la charge d'exploitation du portail du Guichet virtuel (y. c. les ressources humaines, la sécurité, l'infrastructure, les services de base, les amortissements, etc.) reste à charge du canton, ce qui représente un coût complet d'environ CHF 760'000 par année.

Finalement, la sécurité et la protection des données sont des préoccupations pour nombre d'entités consultées. L'actualité de ces derniers mois montre qu'il s'agit d'un sujet qui ne doit pas être négligé. Les efforts du canton du Jura en matière de sécurité et de protection des données seront poursuivis en accord avec les exigences les plus élevées en la matière. Le Guichet virtuel est d'ailleurs un environnement sécurisé de bout en bout qui respecte des règles strictes et dont le développement commun mutualisé avec d'autres cantons via l'association iGovPortal.ch permet de garantir un niveau de sécurité substantiel. La nouvelle stratégie en matière de sécurité du canton du Jura prendra notamment en compte les communes dans les concepts décrits.

Article	Remarques	Analyse	Proposition
LGVS			
Art. 2	<p>Il semblerait aussi important que les organes publics ou privés qui accomplissent des tâches d'intérêt public ou déléguées par l'Etat ou les communes (lettre c) puissent aussi soumettre des idées de prestations en ligne et les voir se développer au même titre que les prestations purement communales, ceci sans passer par des conventions. On pense ici aux syndicats de communes (ex: SIDP pour piscine et patinoire - abonnements par exemple), aux communautés d'écoles secondaires (pour les inscriptions par exemple), aux SSR (pour l'aide sociale par exemple), etc. En effet, le recours à des conventions et donc la non-obligation de recourir au guichet virtuel pour des prestations clairement favorables aux citoyens et/ou permettant d'améliorer les interactions entre le Canton, les Communes et ces organes-tiers pourraient "échapper" au guichet virtuel ou ne pas voir le jour, ce qui serait clairement dommageable. Dans le même ordre d'idées, se pose aussi la question des communes bourgeoises et ecclésiastiques.</p>	<p>Il est effectivement important que toutes les prestations numériques fournies par des communes soient proposées via le Guichet virtuel y compris celles fournies par des syndicats ou autres associations de communes.</p> <p>Le terme « instances communales » a ainsi été défini à l'article 2 et repris dans l'ensemble de la loi. Il clarifie le périmètre d'application de la loi aux communes mixtes et municipales, ainsi qu'aux sections, syndicats, associations et autres groupements de communes.</p> <p>La seule exception concerne la participation financière, calculée sur la base d'un montant par habitant (art. 12a). Comme convenu lors des discussions préparatoires avec le comité de l'AJC et le comité de pilotage, cette participation est prise en charge par les communes municipales ou les communes mixtes.</p>	Modification de l'article 2, al 1, let b.
Art. 3a	<p>La fracture numérique ainsi que l'accompagnement que cela nécessite auprès des citoyens inquiètent les communes en termes de charge et de compétence pour soutenir la démarche.</p>	<p>La formation du personnel est déjà une exigence présente à l'article 3a, alinéa 1, lettre b. Des formations seront en outre proposées dans le cadre du projet.</p> <p>L'accompagnement des citoyens dans la transition vers des processus numériques ne doit pas être négligé afin de limiter la fracture</p>	Introduction d'un alinéa 2.

		numérique. Cette charge d'accompagnement des citoyens incombe tant à l'Etat qu'aux communes.	
Art. 12a	Sachant que les prestations développées sur le guichet virtuel seront prioritaires et que toutes ne passeront peut-être pas la "rampe" pour diverses raisons (ne concernent pas toutes les communes, pas jugées prioritaires, etc.), il semblerait important de préciser que d'autres prestations développées et financées par des Communes peuvent et même doivent être hébergées sur le guichet virtuel. Eventuellement même prévoir un dédommagement de la Commune qui a consenti à l'investissement de base lorsque la prestation est reprise plus largement.	Il paraît effectivement opportun de considérer que des prestations puissent être développées et financées par une ou plusieurs communes uniquement. Un dédommagement ultérieur en cas d'utilisation plus large paraît également opportun.	Introduction de deux nouveaux alinéas.